



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections
Section élections

Réf : HC/DLAJ/N°2021-821

ARRÊTÉ

**fixant la liste électorale pour l'élection de trois membres de la chambre de discipline des
pharmaciens de Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu le code de la santé publique, notamment son article D.4443-19 ;
 - Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Patrice FAURE ;
 - Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
 - Vu l'arrêté n°HC/DLAJ/BAJE n°2021-539 du 7 juin 2021 portant délégation de signature à M. Rémi BASTILLE, secrétaire général auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu l'arrêté Haut-commissaire/DLAJ/BAJE/n°2021-820 du 13 août 2021 portant organisation de l'élection de trois membres de la chambre de discipline des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu la liste des pharmaciens régulièrement inscrits à l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie au 29 juin 2021 ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des électeurs appelés à voter à l'occasion de l'élection des membres de la chambre de discipline des pharmaciens de Nouvelle-Calédonie prévue le vendredi 26 novembre 2021 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général du Haut-Commissariat de la République et les membres du bureau de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa le, **23 AOUT 2021**

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat



Rémi BASTILLE